

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015**

**2015 DFA 65** Groupement de commandes - Reprographie de documents et tirages de plans destinés aux services de la collectivité parisienne - Marché de services - Modalités de passation.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer le marché à bons de commande pour la reprographie de documents et tirages de plans destinés aux services de la collectivité parisienne, pour une durée de quatre ans ferme ;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris pour les achats de fournitures et de services transverses pour les services de la Ville, et du Département de Paris du 19 février 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant le marché à bons de commande pour la reprographie de documents et tirages de plans destinés aux services de la collectivité parisienne.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières, le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs au marché à bons de commande pour la reprographie de documents et tirages de plans destinés aux services de la collectivité parisienne, pour une durée de quarante-huit mois ferme.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris en tant que coordonnatrice du groupement de commandes est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Mme la Maire de Paris en tant que coordonnatrice du groupement est autorisée à lancer et signer le marché résultant de la procédure de consultation relatif à la reprographie de documents et tirages de plans destinés aux services de la collectivité parisienne dont les seuils sont :

Ville de Paris

Montant minimum sur 48 mois HT : 180.000 euros HT

Montant maximum sur 48 mois HT : 760.000 euros HT

Article 5 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, budgets annexes et états spéciaux d'arrondissement, sur le chapitre 011, nature 6236, rubriques diverses, au titre des exercices 2016 et ultérieurs, sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**